## PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le mardi 9 avril à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice: 15 <u>Date de convocation</u>: 2 avril 2019

<u>Présents</u>: Gérard BARTHE de MONTMEJEAN, Didier DAVID, Pierre SANS, Claude SERRANO, Patricia ZUPPEL, Véronique CARLES, Pierre SARDA, Tristan LAMONTAGNE, Damien REYNAUD.

<u>Absents/Excusés</u>: Stéphane BEL, Nicolas CHAPEAUBLANC, Florence PUGEAULT.

<u>Pouvoirs</u>: Anne-Marie GERMAUX donne pouvoir à Danielle SUBIELA, Sarah ESCUDIER -DONNADIEU donne pouvoir à Claude SERRANO.

Secrétaire de séance : Pierre SANS.

## L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2019 ;
- Vote des taux d'imposition 2019;
- Vote du budget primitif 2019;
- Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 sur le budget 2019 ;
- Vote des subventions aux associations et organismes de droit privé ;
- Répartition des frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Montbrun-Lauragais;
- Délibération sur le principe de participation du patrimoine du SIVURS ;
- Commissions communales;
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SDEHG ...);
- Questions diverses.

# 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Le compte rendu du 12/03/2019 a été approuvé à l'unanimité.

## 2-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

## Délibération 2019/10: Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Madame le Maire indique qu'elle a reçu notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019 et présente ces informations aux conseillers municipaux.

	Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation	1 056 054	20,47	>>>	1 100 000	225 170
Taxe foncière (bâti)	601 804	11,10	>>>	625 500	69 431
Taxe foncière (non bâti).	21 560	64,51	>>>	21 800	14 063
CFE			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants :		0	>>>	Total :	
Bases de taxe d'habitation	sur les résidences secondaires :	les résidences secondaires :   >>>			

Compte tenu de ces éléments, et du projet de budget primitif 2019 en cours d'examen par les conseillers municipaux - et notamment du produit attendu de la fiscalité directe locale à inscrire au compte 73111 fixé à 308 664 € euros , Madame le Maire propose aux élus d'augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière non bâti de 1% :

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation : 20.67% en augmentation de 1% par rapport au taux voté en 2018
- taxe foncière (bâti) : 11.21% en augmentation de 1% par rapport au taux voté en 2018
- taxe foncière (non bâti) : 65.15% en augmentation de 1% par rapport au taux voté en 2018

## 3-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

## <u>Délibération 2019/11 : Vote du budget primitif 2019-Commune -M14</u>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif 2019 présenté comme suit en séance par Madame le Maire :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2018	Prévu 2019
011	Charges à caractère général	114 583.26	122 390.92
012	Charges de personnel	182 672.91	185 799.82
65	Autres charges gestion courante	48 481.95	52 171.00
66	Charges financières	45 043.17	43 280.00
67	Charges exceptionnelles	575.76	1 161.00
014	Atténuation de produits	5 642.00	46 390.00
042	Opération ordre entre sections	130 000.00	
Sous i	total des dépenses de fonctionnement	526 999.05	451 192.74
O23	reprise excédent de fonctionnement		366 007.90
O22	Dépenses imprévues		10 000
Total	des dépenses de fonctionnement		827 200.64

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2018	Prévu 2019
013	Atténuation de charges	17 943.79	11 124.00
70	Produits des services	55 254.31	57 300.00
73	Impôts et taxes	348 452.00	347 996.00
74	Dotations et participations	104 814.11	102 741.00
75	Autres produits gestion courante	19 800.52	30 420.00
77	Produits exceptionnels divers	130 385.05	
Sous to	otal des recettes de fonctionnement	676 649.78	604 354.00
R002	Excédent de fonctionnement reporté		222 846.64
Total o	les recettes de fonctionnement		827 200.64

INVESTISSEMENT	DEPENSES RECETTES		TTES	RAR	
	Réalisé 2018	Prévu 2019	Réalisé 2018	Prévu 2019	
Opérations d'équipement	264 588.38	213 922.00		73 370.00	4955.00
Déficit 2018 reporté	21 223.49	16 941.00			
Remboursement d'emprunts	44 031.00	45 343.00			
Autres immos financières	1 000.00	0.00			
Dépenses imprévues	0.00	10 000.00			
Total autres dépenses d'investissement	66 254.49	72 284.00			
Fctva			2 811.01	2500.00	
Taxe aménagement			60 091.34	60 000.00	
Vente terrain			130 000.00		
Prêt			1 000.00		
Excédent reporté			120 000.00	1 500.00	
Virement depuis la section de fonctionnement				150 000.00	
Total autres recettes d'investissement			313 902.35	214 000.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	330 842.87	286 206.00	313 902.35	287 370.00	

## **4- AFFECTATION DU RESULTAT**

# <u>Délibération 2019/12 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 sur le budget</u> 2019

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après examen du compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 372 846.64 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

NT DE L'EXERC	ICE
	149 650.73 €
	223 195.91 €
	372 846.64 €
	-16 940.52 €
	- 10 940.52 E
	4 955.00 €
=D+E	-11 985.52 €
=G+H	372 846.64 €
	150 000.00 €
-	
	222 846.64 €
	=D+E

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 sur le budget 2019 a été votée à l'unanimité.

## 5-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE

## Délibération 2019/13

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité un montant global de subvention de 8300 €, imputé au compte 6574 du budget communal 2019 voté ce jour.

Décide que la situation de chaque association sera étudiée par la commission information qui présentera son analyse lors d'un prochain conseil municipal.

# 6-FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL AVEC MONTBRUN LAURAGAIS

#### Délibération 2019/14

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année 2018.

En plus des enfants des deux communes, les écoles du RPI ont accueilli des enfants d'Espanès. Ce calcul conduit aux mouvements suivants :

- la commune de Corronsac doit à la commune de Montbrun Lauragais la somme de 18 705.40 €. Ce montant sera payé en une échéance prévue au budget 2019 sur le compte 6558.
- la commune d'Espanès doit à la commune de Corronsac les sommes de 1066,51 et 853.21 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces comptes et autorise Mme le Maire à verser la somme due à la commune de Montbrun Lauragais et à émettre deux titres de paiement pour la commune d'Espanes.

# 7-DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE PARTICIPATION DU PATRIMOINE DU SIVURS

#### Délibération 2019/15

Le processus complet de dissolution n'ayant pas pu être mené avant la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS)., le Préfet a pris un arrêté de dessaisissement de compétences le 16 décembre 2016, puis devra prendre un second arrêté de dissolution du SIVURS.

Pour prendre cet arrêté de dissolution, il est nécessaire que les communes membres du SIVURS votent des délibérations concordantes sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Une fois ces délibérations acquises, ainsi que le dernier compte administratif approuvé, le Préfet pourra procéder à la dissolution du SIVURS.

Compte tenu de la cession amiable de la cuisine centrale au SICOVAL pour assurer la continuité du service, la répartition ne concerne que la trésorerie du SIVURS.

Il est proposé aux conseils municipaux de se prononcer sur les principes de cette répartition du patrimoine du SIVURS.

Ces principes de partage du patrimoine suivants ont été établis sur la base de la clef de répartition suivante. Il s'agit de la clef de répartition qui était utilisée pour le partage de la charge de la dette du SIVURS. Cette clef de répartition est la même que celle utilisée par la préfecture pour procéder au partage du personnel du SIVURS.

COMMUNES au SIVURS	Poids des communes dans le remboursement de la dette
AIGREFEUILLE	3,84%
AUREVILLE	1,57%
CAIGNAC	0,30%
CASTANET TOLOSAN	28,52%
CLERMONT LE FORT	1,17%
CORRONSAC	2,54%
DEYME	1,56%
DONNEVILLE	3,54%
GOYRANS	1,72%
GOYRANS SIEM	1,72%
ISSUS	1,79%
LACROIX FALGARDE	5,40%
LABEGE	0,56%
LAGARDE	0,32%
LAUZERVILLE	4,49%
MONTBRUN LAURAGAIS	2,06%
MONTCLAR LAURAGAIS	0,27%
MONTLAUR	3,56%
NOUEILLES	1,58%
ODARS	3,06%
PECHABOU	5,16%
PECHBUSQUE	3,22%
POMPERTUZAT	7,34%
STE FOY D'AIGREFEUILLE	5,60%
TARABEL	4,26%
VIEILLE TOULOUSE	2,31%
VIGOULET AUZIL	2,54%
TOTAL	100,00%

La trésorerie au 31/12/2018, réduite de l'annuité de dette 2019, s'élève à 1 008 788,38 euros, mais le compte au trésor va enregistrer quelques dépenses sur l'exercice 2019 notamment en lien avec la cession amiable (frais notariés) qui viendront réduire le compte au Trésor.

La dette du SIVURS s'élève au 31/01/2019, après paiement de l'annuité 2019, à 324 172,65 euros. Bien que transférée au SICOVAL, la charge de la dette restera à la charge des communes membres du service commun de restauration scolaire.

La trésorerie est donc actuellement gonflée de cette dette de 324 172,65 euros : le SIVURS pourrait procéder à son remboursement anticipé afin de refléter une trésorerie réelle plus faible. Toutefois, compte tenu des pénalités liées au remboursement anticipé, cette option n'a pas été retenue.

Or la dette n'est pas un passif comme les autres, elle ne représente pas une valeur, mais une charge future (appauvrissement) dont le règlement est étalé dans le temps.

Dans ces conditions, il ne serait ni juste ni équitable de procéder à la répartition de la trésorerie sans tenir compte du gonflement de la trésorerie par la dette.

C'est pourquoi il est nécessaire que la trésorerie correspondant à l'encours de dette soit répartie entre les communes membres du service commun, afin de leur permettre d'assurer la charge de la dette sans les pénaliser financièrement.

De ce fait, le principe de répartition proposé est le suivant :

- 1. Répartition du compte 515 minoré de l'encours de dette du SIVURS au 31 janvier 2019, soit 324 172,65 euros, selon la clef de répartition ;
- 2. Répartition de la trésorerie générée par l'encours de dette, entre les communes membres du service commun, lesquelles communes auront à rembourser cette dette, selon la clef de répartition appliquée aux seules communes du service commun;
- 3. L'addition des deux nous donne la répartition du compte au trésor.

A titre d'illustration, ces principes appliqués à la trésorerie du compte de gestion 2018 réduite de l'annuité de dette 2019, aboutissent au résultat suivant :

en euros	Répartition trésorerie hors dette	+ Répartition de la trésorerie générée par la dette	= Répartition du compte au trésor 515
AIGREFEUILLE	26 307,85	-	26 307,85
AUREVILLE	10 769,41	9 720,13	20 489,55
CAIGNAC	2 043,13	-	2 043,13
CASTANET TOLOSAN	195 260,59	-	195 260,59
CLERMONT LE FORT	7 986,80	7 208,63	15 195,43
CORRONSAC	17 378,18	15 685,00	33 063,18
DEYME	10 663,21	-	10 663,21
DONNEVILLE	24 225,18	21 864,88	46 090,07
GOYRANS	11 770,08	10 623,30	22 393,37
GOYRANS SIEM	11 804,11	10 654,02	22 458,13
ISSUS	12 254,24	11 060,29	23 314,52
LACROIX FALGARDE	36 986,36	33 382,71	70 369,07
LABEGE	3 814,59	-	3 814,59
LAGARDE	2 194,03	-	2 194,03
LAUZERVILLE	30 737,78	27 742,94	58 480,72
MONTBRUN LAURAGAIS	14 133,47	12 756,43	26 889,90
MONTCLAR LAURAGAIS	1 858,56	-	1 858,56
MONTLAUR	24 392,10	22 015,54	46 407,64
NOUEILLES	10 802,71	9 750,19	20 552,90
ODARS	20 922,81	18 884,26	39 807,07
PECHABOU	35 349,50	31 905,34	67 254,84
PECHBUSQUE	22 045,43	19 897,51	41 942,94
POMPERTUZAT	50 233,01	45 338,72	95 571,74
STE FOY D'AIGREFEUILLE	38 332,80	-	38 332,80
TARABEL	29 139,02	-	29 139,02
VIEILLE TOULOUSE	15 835,03	-	15 835,03
VIGOULET AUZIL	17 375,71	15 682,77	33 058,48
TOTAL	684 615,73	324 172,65	1 008 788,38

Cette clef de répartition et les principes de répartition seront appliqués sur le compte au Trésor du SIVURS une fois l'intégralité des dépenses imputées, et le cas échéant des recettes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de répartition des actifs et des passifs du SIVURS, et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS.

Le conseil municipal à la majorité avec une abstention :

- Décide de valider la clef de répartition proposée,
- Décide de valider les principes de répartition du patrimoine du SIVURS et de la trésorerie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS.

## **8-COMMISSIONS COMMUNALES;**

✓ Commission finance : préparation du budget primitif

9- COMPTE RENDU DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICATS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ET INFORMATIONS CONCERNANT CES EPCI (SICOVAL, SDEHG...);

#### ✓ SICOVAL:

- La Cotisation Foncière des Entreprises n'augmente pas, la taxe d'habitation augmente de 1.1 %, le foncier bâti de 2.2% et le non bâti de 1%.
- Un vote de la nouvelle procédure de balayage et fauchage a eu lieu. Le montant du balayage passe de 90 à 797 €.
- Il manque 400 000 € sur le budget des déchets, consécutif à la redevance incitative (moins de déchets relevés).

## 9 - QUESTIONS DIVERSES:

- Après consultation des habitants du quartier LASSERRE et des élus, il a été décidé que le récup verres resterait à sa place. Madame le Maire avertira directement Madame MARLE.
- Les élections Européennes à un tour se dérouleront le 26 mai. Un tableau des présences des élus est en cours.
- -Projets ENEDIS avec l'enfouissement des lignes aériennes haute tension entre Rebigue et le poste de la piscine et jusqu'au poste du cimetière.
- Les travaux au chemin du Thil ont démarré avec la création de 3 aires de croisement.

- TISSEO : Une enquête auprès des habitants a été effectuée par la mairie.18 réponses nous sont revenues avec un retour globalement positif.

\* La ligne 202 : 80% de fréquentation en plus par rapport à 2017.

\*Linéo 6: +12%

Le TAD 119 : idée de 2 lignes à horaires fixes

- Projet Covoiturage avec l'opérateur KLAXIT

- Un logement social T3 est toujours vide depuis quelques temps. Après information prise, des défauts auraient été constatés. Cette vacance technique pourrait durer des mois voire des années.

La séance est levée à 23 h

<u>Prochain Conseil Municipal</u> <u>le mardi 14/05/2019</u>